

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	LADISLAS VALERY	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	972Z0095	<i>Ladislas Valery</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	SMCT ZA de Laugier 21 Voie Isole Norbert 97215 - RIVIERE SALEE	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S972Z047	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	27/10/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay	<i>Frederic Lafay</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
<b>Commentaires</b>			
CTP réalisé sur le centre CTC du Lamentin			
DECISION : FAVORABLE		PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	27/10/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LADISLAS VALERY



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : DL178LC Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO  
Date de mise en circulation : 31/10/2014 N° PV : 25020993

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25019778	05/05/2025	RAS
25019927	26/05/2025	RAS
25019947	28/05/2025	RAS
25019950	28/05/2025	Absence d'archivage de justificatif attendu (Ex : copie du rapport de CTP défavorable externe)
25019968	31/05/2025	RAS
25020426	04/08/2025	RAS
25020490	12/08/2025	RAS
25020580	26/08/2025	RAS
25020609	29/08/2025	RAS
25020671	09/09/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LADISLAS VALERY



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités	<p>1.1.1.8. - Absence d'archivage de justificatif attendu (Ex : copie du rapport de CTP défavorable externe)</p> <p>➤ Document d'identification : Absence de photocopie du CI barré</p>	NON CONFORMITÉ
CONTENU DES PROCES-VERBAUX	<b>FONCTION 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 10 - Véhicules de dépannage</b> Non concerné.	
	<b>FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire</b> Non concerné.	

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LADISLAS VALERY



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	<b>FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	
	<b>FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b> Non concerné.	

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>  2.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 5.2.2. Jante : Mauvaise méthode du contrôle des jantes.	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : LADISLAS VALERY



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	<p>2.3.6.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 6.2.13. Autres ouvrants : Mauvaise méthode du contrôle des autres ouvrant.</p> <p><b>Fonction 7 - Autres matériels</b></p> <p>2.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 7.12.1. Contrôle électronique de stabilité : Mauvaise méthode du contrôle de l'ESP.</p> <p><b>Fonction 8 - Nuisances</b></p> <p><b>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</b></p> <p>Non concerné.</p> <p><b>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</b></p> <p>Non concerné.</p> <p><b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b></p> <p>Non concerné.</p> <p><b>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b></p> <p>Non concerné.</p>	<p><b>NON CONFORMITÉ</b></p> <p><b>CONFORME</b></p> <p><b>CONFORME</b></p>
	<p><b>MODALITES FINALES</b></p>	

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*